

Question écrite N° 3711

Bilan classe bilingue

Sandra Nobs (PLR)

Réponse du Gouvernement

Le projet-pilote de filière bilingue a été lancé en 2009 pour les élèves germanophones et bilingues, combinant enseignement en classes ordinaires et sessions en langue allemande à raison de deux tiers du temps dans les classes ordinaires de l'école primaire de Delémont et d'un tiers dans la classe en langue allemande; à titre complémentaire, des sessions en langue allemande, d'une durée d'une après-midi par semaine, étaient organisées à l'intention également d'élèves germanophones et bilingues. Conçu comme un projet évolutif, une évaluation après trois ans a montré des résultats positifs, confirmant l'efficacité du modèle bilingue.

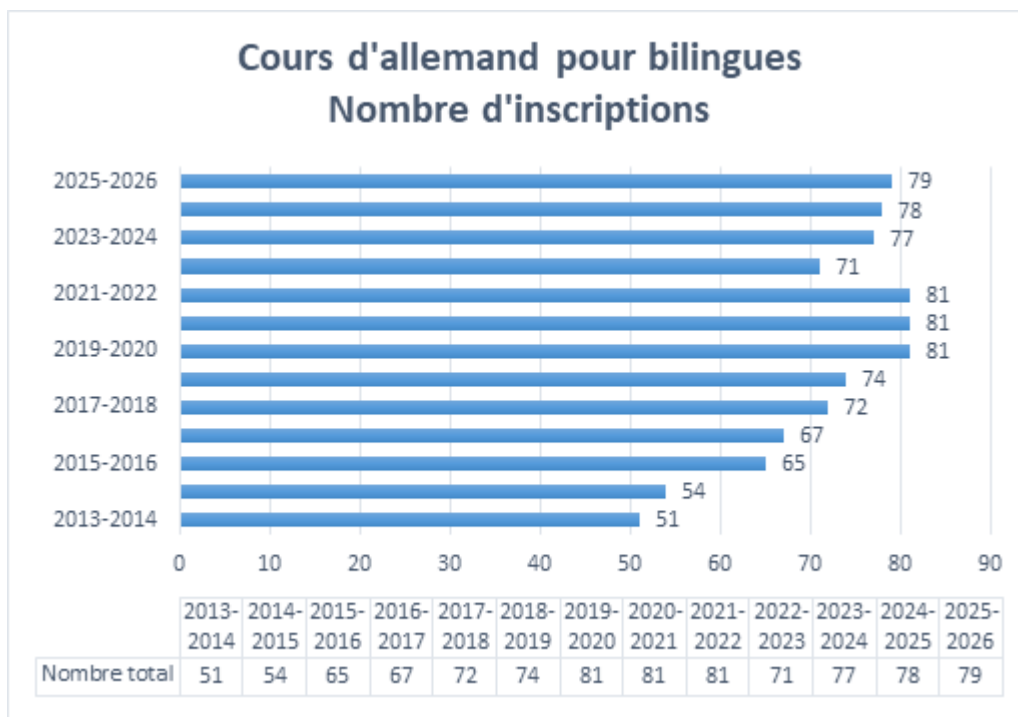
Dès la rentrée 2013-2014, une nouvelle organisation regroupe la filière bilingue et les sessions en langue allemande en un dispositif unique de sessions bilingues, appelé dorénavant « Cours d'Allemand pour Bilingues » (APB), avec quatre leçons hebdomadaires. Cela permet aux élèves de rester attachés à leur école d'origine tout en optimisant les ressources.

Un "centre d'émulation et de compétences bilingues" (CECB) a également été créé, étendu aux trois régions du canton et élargi à l'école secondaire à terme. Ce centre s'inscrit dans un projet global de renforcement de l'allemand, comprenant échanges linguistiques, maturité bilingue et structures bilingues au secondaire, visant à renforcer les liens avec le Nord-Ouest suisse. Actuellement, ces projets continuent d'être gérés à l'interne du Service de l'enseignement (SEN) par le responsable des langues.

En place depuis plus de dix ans, cette offre reçoit régulièrement des retours positifs et des marques de reconnaissance pour ce service additionnel destiné aux familles bilingues établies dans le canton.

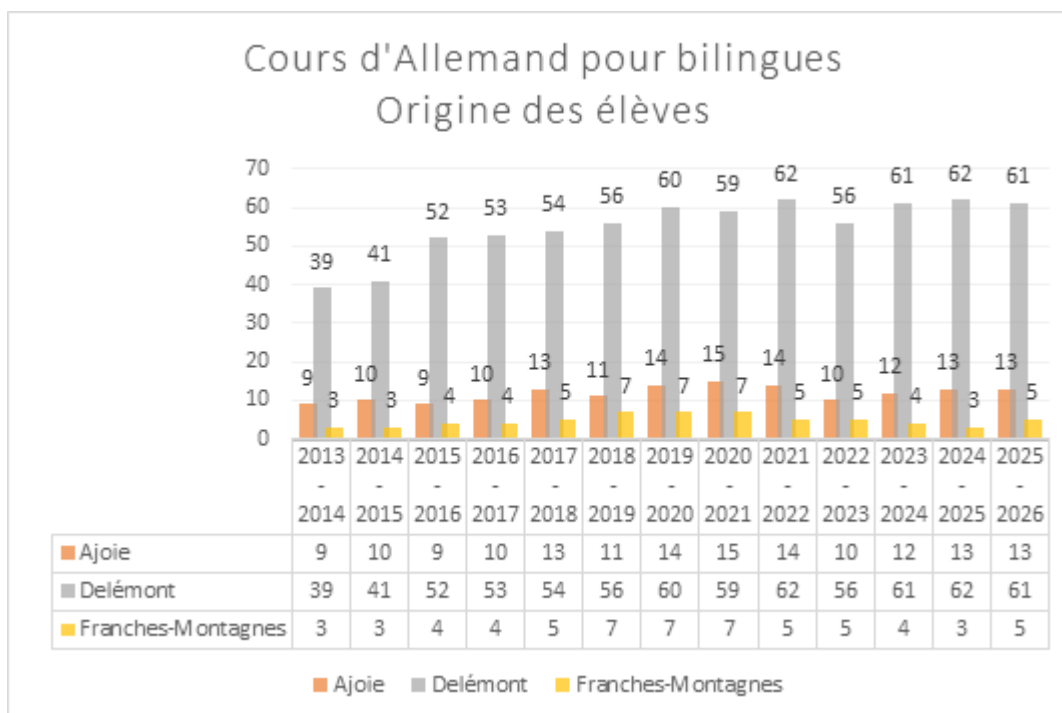
1. Combien d'élèves sont inscrits par année dans les classes bilingues de Delémont ?

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'évolution des inscriptions s'est stabilisée ces dernières années entre 70 et 80 inscriptions chaque année pour les élèves de la 3^e à la 8^e année HarmoS.



2. Les classes étant situées à Delémont, est-ce que les élèves qui fréquentent l'APB viennent en plus grand nombre de ce district ? Peut-on avoir une statistique par district du nombre d'élèves qui fréquentent ces classes depuis la mise en place de cette offre ?

En effet, le relevé des inscriptions selon les districts fait ressortir une plus grande participation d'élèves en provenance du district de Delémont et ceci, dès les premières années d'introduction. On peut raisonnablement émettre l'hypothèse que la proximité de ce district avec les cantons alémaniques a favorisé l'implantation de familles germanophones ou bilingues dans différentes communes du district ou à Delémont même.



3. Quel est l'effectif minimum pour ouvrir une classe ?

Il faut un minimum de 8 élèves pour l'ouverture d'une session, cela a conduit à effectuer certaines années un regroupement de deux degrés (7^e et 8^e) ou un dédoublement (2 classes de 3^e) au vu du nombre relatif des inscriptions.

4. Malgré l'inscription qui se fait au printemps, si un élève ne souhaite plus fréquenter l'APB en cours d'année, il n'est pas obligé de continuer et peut cesser d'y aller. De même, si un élève n'a pas le niveau requis pour fréquenter cette classe, l'enseignant le signale aux parents et il ne peut plus suivre l'enseignement dans cette classe dès octobre déjà. Quelles sont les conséquences alors pour cette classe si le nombre d'élèves diminue en cours d'année et que l'effectif minimum n'est plus atteint ?

La première situation évoquée ici est relativement rare et découle principalement de l'évolution familiale. D'autre part, le fait qu'un élève se voie signifier la fin de sa participation avant les vacances d'octobre, bien que toujours possible, est bien souvent évité par la rencontre du corps enseignant des APB avec les familles de nouveaux élèves, permettant ainsi une meilleure connaissance du milieu linguistique dans lequel évolue cet élève et une évaluation préalable de ses capacités à suivre l'enseignement des APB. Il n'est pour l'instant jamais arrivé de situation où une classe se retrouverait en sous-effectif et entrainerait ainsi sa fermeture, mais il va de soi que cette éventualité est possible.

5. Est-ce que la classe bilingue est comptabilisée dans l'enveloppe de l'école primaire de Delémont ou celle du Service de l'enseignement ?

Les frais inhérents aux classes d'APB sont comptabilisés sur le compte 502.3104.00.00 du SEN, mais le corps enseignant est rattaché administrativement à l'EP Delémont.

6. Il est bien spécifié dans l'offre faite aux parents que les élèves doivent prendre les transports publics dès la 5P. Toutefois, cela n'est pas toujours respecté et des enfants utilisent des transports privés. Lorsque le choix des transports privés est fait, est-ce les parents qui financent ou l'État ? Et si c'est l'État, pour quelles raisons existe-t-il des exceptions ?

Les frais de déplacement sont pris en charge par le SEN uniquement pour les transports publics, sur présentation de justificatifs ; il n'y a pas d'exception.

7. Peut-on savoir si cette offre a favorisé la venue de familles bâloises dans le canton? A-t-on des chiffres pour confirmer ?

Il n'est pas possible de quantifier l'arrivée et l'établissement dans le canton de familles, qu'elles soient bâloises ou d'autres cantons alémaniques, uniquement sur la base de l'offre APB. Les retours parvenus au SEN à propos de cette offre permettent seulement de savoir qu'elle est unique en Suisse sous cette forme et est appréciée par les nouvelles familles comme par celles établies depuis longtemps. Toutefois, des indications suggèrent que certaines familles bâloises ont choisi de s'installer dans le Jura en particulier à cause de l'offre des cours APB.

Delémont, le 8 avril 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître